

République Française
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du 5 décembre 2019
Convocation en date du 28 novembre 2019

Membres afférents au Conseil Syndical : 18

En exercice : 18

Membres présents à la séance : Mesdames : Catherine MATHIEU, Béatrice REY

Messieurs : Claude AURIAS, Vincent BEILLARD, Benoit DENIS, Olivier BERNARD, Jean-Marc BOUVIER, Francis FAYARD, Jacques FAYOLLET, Loïc MOREL, Jean-Pierre POINT, Gilbert POURRET, Jean SERRET.

Président de séance : Jacques FAYOLLET

Secrétaire de séance : Denis BENOIT

Membres excusés : Messieurs : Caryl FRAUD, Yvan LOMBARD, Gilles MAGNON, Franck MONGE,

Pouvoirs : Marie-Christine DARFEUILLE donne pouvoir à Vincent BEILLARD

Votants : 13

Exprimés : 14

DELIBERATION N° 15/2019

Délibération (sans vote) : Débat sur les orientations définies par le Projet d'Aménagement et Développement Durables (PADD) du SCoT de la Vallée de la Drôme-Aval

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre 1^{er} du code de l'urbanisme

Vu le code l'urbanisme, notamment les articles L141-1, L141-4, L143-16 et L143-18.

Vu l'arrêté préfectoral du 16 novembre 2015 portant reconnaissance du périmètre de Schéma de Cohérence Territoriale du SCoT de la Vallée de la Drôme-Aval.

Vu la délibération n°01/2017 en date du 16 février 2017 du Syndicat Mixte du SCoT de la Vallée de la Drôme portant compétence en matière d'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale de son territoire,

Vu la délibération du Conseil Syndical n°09/2017 en date du 15 mars 2017 portant prescription de l'élaboration du SCoT de la Vallée de la Drôme-Aval fixant les objectifs poursuivis et des modalités de concertations

Monsieur le Président du Syndicat Mixte du SCoT de la Vallée de la Drôme Aval introduit la séance par un rappel du cadre réglementaire du débat « PADD » :

Il rappelle que le dossier de SCOT est principalement composé de trois parties :

- Un Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), qui exprime les choix stratégiques et les orientations politiques du territoire de la structure porteuse à l'horizon 2040 ;

- Un Document d'orientations et d'objectifs (DOO), qui constitue le document opposable du SCOT et qui tend à mettre en œuvre les orientations du PADD ;
- Un Rapport de Présentation qui comporte notamment un diagnostic et qui tend à justifier les choix retenus pour établir le PADD et le DOO ;
- Le PADD est donc l'une des pièces constitutives du dossier de SCOT ;
- Le contenu du PADD du SCoT est fixé par l'article L141-4 du code de l'urbanisme qui dispose que « *Le projet d'aménagement et de développement durables fixe les objectifs des politiques publiques d'urbanisme, du logement, des transports et des déplacements, d'implantation commerciale, d'équipements structurants, de développement économique, touristique et culturel, de développement des communications électroniques, de qualité paysagère, de protection et de mise en valeur des espaces naturels, agricoles et forestiers, de préservation et de mise en valeur des ressources naturelles, de lutte contre l'étalement urbain, de préservation et de remise en bon état des continuités écologiques. En matière de déplacements, ces objectifs intègrent une approche qualitative prenant en compte les temps de déplacement.* »
- L'article L.143-18 du code de l'urbanisme prévoit qu' « *un débat a lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public prévu à l'article L. 143-16 sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables au plus tard quatre mois avant l'examen du projet de schéma* ».
- Ainsi, le débat doit avoir lieu au plus tard quatre mois avant l'arrêt du SCoT;
- Le débat « PADD » porte sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables. A ce stade de l'élaboration du document, il ne s'agit pas de « figer » le PADD dans sa version définitive. Toutefois, les propositions d'orientations générales et les débats auxquels elles donneront lieu serviront de guide pour la suite des travaux du SCoT et notamment en vue de l'élaboration du Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) ;
- Les orientations du PADD proposées au présent débat s'appuient sur les besoins et les enjeux mis en évidence dans le cadre du diagnostic territorial ;
- La délibération prendra acte de la tenue du débat « PADD » mais ne fera pas l'objet d'un vote, s'agissant d'un débat sur les orientations à donner à un document qui fera l'objet d'un vote ultérieur (au moment de l'arrêt du SCoT). A l'issue du débat, des évolutions peuvent donc encore intervenir jusqu'à l'arrêt du SCoT ;

Le Président du Syndicat Mixte du SCoT de la Vallée de la Drôme Aval invite ensuite les délégués à débattre sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du SCoT de la Vallée de la Drôme-Aval en cours d'élaboration, conformément à l'article L143-18 du Code de l'Urbanisme. Il rappelle qu'un exemplaire du projet de PADD a été adressé à chacun des délégués avant la séance lors de l'envoi des convocations et que le projet est à la disposition des élus sur le site internet du Syndicat depuis le 18 novembre 2019.

Les éléments présentés pour alimenter le débat sont organisés autour des 4 grandes orientations du PADD :

- Aménager durablement la Vallée de la Drôme
- Dynamiser le territoire en valorisant l'ensemble de ses ressources

- Consolider l'excellence environnementale
- Développer une mobilité durable et solidaire

La tenue de ce débat sur les orientations du PADD est formalisée par la présente délibération à laquelle est annexé le projet de PADD.

Compte-rendu des principaux échanges :

Madame Katherine Broomberg, du bureau d'études Tercia, en charge de l'accompagnement du Syndicat Mixte du SCoT Vallée de la Drôme dans la réalisation du SCoT, rappelle que l'élaboration du PADD a duré 12 mois et a été largement concertée (23 réunions au total). La version du PADD examinée au cours de ce débat a été enrichie des propositions des PPA et du public lors des réunions qui se sont tenues le 2 octobre 2019 à Eurre et des courriers et avis transmis par la Chambre d'Agriculture, la DDT et le PNR du Vercors. La présentation se structure donc autour des principales réserves et remarques émises par les Personnes Publiques Associées (PPA) et le public.

De façon générale, Les PPA soulignent et respectent l'ambition des élus du territoire mais resteront néanmoins attentifs sur les modalités de traduction du PADD dans le DOO.

OBJECTIF 1 : Aménager durablement la vallée de la Drôme-Aval

La DDT attend des clarifications concernant le chapitre sur l'armature territoriale. Il est donc proposé de mettre en cohérence le vocabulaire utilisé (développer/consolider/préserver). Les précisions en terme de répartition de la croissance et de programmation de logements ou d'équipement seront quant à elles apportées dans le DOO.

Les PPA ont également un avis mesuré concernant « la diffusion de la croissance » prônée par le SCoT. La réponse apportée défend le fait que la stratégie du territoire repose sur un juste équilibre entre consolidation des polarités et diffusion de la croissance dans les bassins de vie ruraux /villages par rapport aux tendances passées. M.Jean Serret ajoute que cette stratégie territoriale date d'il y a plus de 15 ans, lorsque dans le cadre des réflexions sur la Biovallée, les élus avaient opté pour un développement multipolaire y compris dans les bassins de vie à l'échelle de la vallée. Il est proposé la rédaction suivante : « Garantir une croissance démographique suffisante des polarités de proximité et des villages, notamment en zones rurales, afin de leur permettre de conserver leur vitalité et de maintenir les services et équipements existants ».

Les PPA émettent également un avis critique concernant la consommation d'espace jugée encore trop excessive. M.Jacques Fayollet rappelle que l'évolution démographique est réfléchie, dans une approche transversale, en parallèle avec l'économie, la mobilité, etc. et ne doit pas être appréhendée comme de la simple consommation foncière. L'évolution démographique est avant tout liée au développement économique du territoire. M.Jean Serret rappelle qu'une douzaine d'entreprises de production est venue s'installer sur le territoire du fait de la marque « Biovallée ».

Suite au retour des PPA, Tercia propose l'ajout d'un chapitre pour préciser le volume global de logements à produire en incluant le point mort soit environ 6700 logements. Les éléments de programmation en termes de production de logements et leur traduction en consommation d'espaces seront quant à eux affinés et précisés dans le DOO.

Afin d'insister sur la priorité donnée à la densification, une nouvelle formulation est proposée par Tercia en page 21 du PADD. Monsieur Loïc Morel souhaiterait que l'on insiste davantage sur les efforts qui seront fournis en termes de réinventions de formes d'habitat et de nouvelles formes urbaines afin de ne plus s'inscrire dans une logique de construction de lotissements autour des villages. Il est notamment proposé de remplacer « (...) permettant de recourir à des formes urbaines plus compactes (...) » par « (...) en produisant des formes urbaines plus compactes (...) ».

M. Jean Serret soulève le fait que tous les villages ne sont pas sur le même pied d'égalité face au prix du foncier. Dans certaines communes, le prix du foncier a tellement augmenté que les communes ne

sont plus en capacité d'acheter de terrains pour y construire du logement social. Il demande davantage de discernement à ce sujet et de réfléchir à des leviers localement pour réguler le prix du foncier.

Tercia répond que la régulation du prix du foncier relève d'autres acteurs et outils, néanmoins le SCoT peut fixer une ambition forte en termes de logements sociaux et demander un nombre minimum de création de logements sociaux sur le territoire. Charge ensuite aux EPCI de le décliner dans le PLH. M. Jacques Fayollet souligne le fait que le nombre de logements sociaux a doublé au cours du précédent PLH à l'échelle de la CCVD. Il regrette cependant le fait qu'on assiste à des vagues de vente de logements sociaux au terme de 10 années. M. Jean-Pierre Point ajoute qu'il faut être vigilant à ne pas éloigner les logements sociaux des zones d'emploi afin de garantir leur pérennité.

OBJECTIF 2 : Dynamiser le territoire en valorisant l'ensemble de ses ressources

Activités économiques

Les PPA attendent des précisions concernant l'accueil des activités économiques (consommation foncière, densité, localisation).

Tercia demandent aux délégués syndicaux s'ils sont prêts ou s'ils pensent qu'il est encore prématuré, au stade du PADD, d'afficher une estimation chiffrée de la consommation foncière sur le volet économique.

Les élus répondent qu'il leur semble souhaitable d'ajouter un paragraphe fixant les surfaces de foncier économique prévues, d'autant qu'il ne faut pas nier l'attractivité économique du territoire engendrée par le positionnement « biovallée ». Tercia/Temah ajoutera un paragraphe à ce sujet.

Loïc Morel demande une précision concernant la prise en compte ou non des emplois indirects dans le calcul du ratio d'emploi à l'hectare. En effet, dans la mesure où la disparition d'une entreprise peut entraîner, en plus du licenciement de ses salariés, des conséquences en domino (ex : Une entreprise de fabrication d'huiles essentielles crée de l'emploi indirect parmi les agriculteurs du territoire). Tercia répond qu'il s'agit davantage de rapporter un nombre d'emploi à l'hectare par rapport au foncier artificialisé. Il est important de responsabiliser les entreprises par rapport à leur consommation foncière quel que soit le nombre d'emploi indirect généré. M. Jacques Fayollet ajoute que le PADD encourage la création de bâtiments relais permettant aux entreprises de s'y installer pour démarrer leur activité afin de limiter la consommation foncière et d'anticiper leur parcours résidentiel.

M. Jean-Marc Bouvier constate par ailleurs que autant d'emploi à l'hectare ont été créés dans la Gervanne-Sye et le Haut-Roubion que dans la Confluence ces dernières années. Cela justifie d'autant plus le fait de ne pas stopper la création de logement dans ces bassins de vie.

Agriculture

M. Jean Serret ajoute qu'il semble paradoxal d'exiger un nombre d'emploi par hectare dans tous les secteurs économiques sauf l'agriculture, alors même que les exploitations sont de plus en plus grandes et créent de moins en moins d'emplois. M. Gilbert Pourret ajoute que les agriculteurs délaissent de plus en plus les petites parcelles. Loïc Morel se demande dans quelle mesure le SCoT peut inciter au changement des pratiques agricoles pour économiser la ressource en eau du fait du réchauffement climatique. Dans la même optique, M. Jean-Marc Bouvier propose de privilégier les cultures vivrières ou de PPAM, plutôt que la culture de biocarburant dans une logique d'économie d'eau. Tercia rappelle que le SCoT ne dispose pas véritablement de levier concernant les pratiques agricoles et que cela est davantage du ressort de la charte agricole et du SAGE notamment. Le SCoT peut néanmoins trouver une formule pour inciter à l'utilisation raisonnable de la ressource en eau mais cela restera de l'ordre de la recommandation et non de la prescription.

Concernant le volet agricole, les PPA saluent la forte ambition et les intentions de protection du foncier et de soutien de l'activité portée par le PADD. La DDT a demandé une hiérarchisation des espaces agricoles, cependant Tercia rappelle que la Chambre d'Agriculture s'était opposée à cette hiérarchisation tout comme les élus du territoire. Conformément à une demande émise au cours de la réunion publique du 2 octobre 2019, les élus approuvent le fait de remplacer « consolider un territoire

nourricier » par « développer un territoire nourricier » afin d'affirmer une volonté politique volontariste sur cet aspect.

OBJECTIF 3 : Consolider l'excellence environnementale

Ressource en eau

La DDT et le PNR du Vercors attendent des précisions concernant les objectifs liés à la ressource en eau. Il est donc proposé d'ajouter qu'il est prévu de « mobiliser les ressources stratégiques » pour faire face au déficit temporaire.

Les élus se rejoignent cependant sur le fait que le territoire ne manque pas d'eau et que l'eau ne doit en aucun cas constituer un prétexte pour freiner le développement du territoire qui approvisionne en eau potable les territoires voisins. Il ne faut pas confondre l'eau de ruissellement et l'eau en sous-sol. Pour l'irrigation en été, la possibilité de création de réserves collinaires pourrait être étudiée.

M.Loïc Morel demande dans quelle mesure, il est possible d'exiger qu'une habitation en vente soit auparavant mise aux normes en vigueur concernant l'assainissement. M.Jacques Fayollet fait mention d'un projet de loi prévoyant de bloquer la somme correspondante aux travaux de mise aux normes à la vente mais le décret n'est malheureusement pas passé. M. Jean-Marc Bouvier propose alors la mise en place d'un bonus de constructibilité afin d'inciter à la mise aux normes. M.Loïc Morel fait cependant état du coût important qu'implique la rénovation (notamment thermique). Tercia répond que l'ensemble des leviers sur le parc existant relève davantage de politiques nationales.

Zéro artificialisation nette

Le SCoT devra démontrer que sa politique s'inscrit dans cette trajectoire qui sera progressive. Les objectifs chiffrés de consommation d'espace et d'artificialisation seront travaillés plus finement en phase DOO.

M. Jean Serret s'interroge sur la façon de préserver la « laïcité » des espaces naturels et de les soustraire à la privatisation. Dans la même optique, M. Jean-Marc Bouvier regrette la désappropriation des terres nourricière qui ne seront désormais plus transmissibles et qui risquent de tomber dans l'escarcelle de fonds de pension étranger.

Sur l'ensemble de ces questions Tercia répond que si le SCoT a le pouvoir d'agir sur la vocation des espaces, il n'a aucun levier dans le domaine de la propriété. Le SCoT peut simplement réfléchir à des mesures qui vont rendre ces espaces moins accessibles pour ce type de pratique. Il faudra donc que les élus travaillent avec les instruments de la propriété foncière et non ceux de la planification sur ces aspects. Un travail est à prévoir avec la SAFER concernant les espaces agricoles et avec l'EPF concernant le foncier bâti. La loi Montagne protège beaucoup moins les espaces naturels que la loi Littoral, qui est par ailleurs, fortement remise en question.

M.Jacques Fayollet s'interroge sur la possibilité de préserver les espaces naturels contre l'industrie énergétique (exemple de panneaux photovoltaïques installés sur des lacs).

M.Loïc Morel se demande quant à lui dans quelle mesure le SCoT peut limiter l'installation de haras. Tercia répond que la loi considère l'activité équestre comme une activité agricole, à ce stade seul un travail avec la SAFER pourrait limiter l'installation de haras. M.Jean-Pierre Point ajoute que, dans certaines zones, le PLU de Crest interdit l'activité équestre comme activité de loisirs.

Energie

Au cours de la réunion publique, un participant a souligné le fait que le terme « autosuffisance » était impropre car le territoire a besoin d'énergie provenant d'autres territoires. La nouvelle formulation acceptée par les élus est la suivante : « Tendre vers un bilan neutre entre consommation et production locale d'énergie ».

Solutions fondées sur la nature

Au cours de cette même réunion publique, une participante a demandé au SCoT de réfléchir à des « solutions fondées sur la nature » pour faire face à certains risques comme les inondations.

A ce sujet les élus demandent de faire preuve de discernement. Ils seraient plutôt favorables à ne pas détruire les digues existantes mais plutôt à éviter la construction de nouvelles digues. M. Jean Serret souligne le fait que, au niveau de la CCVD, deux espaces de respirations sans digues existent déjà sur la rivière Drôme (Allex-Montoison et Chabrillan-Eurre).

OBJECTIF 4 : Développer une mobilité durable et solidaire

Les PPA demandent des précisions sur les modalités d'organisation entre ouverture à l'urbanisation et aménagement des pôles gares : articulation entre autres collectivités compétentes en matières d'urbanisme (Communes et EPCI) et de transports (Région/ département). Les élus devront donc prévoir des négociations en amont avec les Autorités Organisatrices de Transport (AOT) à savoir la Région et le Département.

Il est décidé d'ajouter au PADD le fait que « le lien avec l'extérieur du territoire et en particulier avec les grands bassins d'emplois voisins (Valence-Montélimar) mais également avec le Pouzin en Ardèche » sera amélioré, à la suite de la demande du SCoT Centre-Ardèche.

De façon générale, M. Loïc Morel indique son inquiétude sur le maintien de ces orientations suite aux élections. M. Jacques Fayollet se veut rassurant en rappelant que l'ensemble des élus du territoire ont régulièrement été invités à participer aux réunions plénières et commissions thématiques d'élaboration du SCoT et que la plupart d'entre-eux seront probablement de futurs élus.

M. Jean-Pierre Point s'inquiète du fait qu'aucun des 4 grands objectifs inscrits au PADD n'affiche dans son intitulé qu'il vise à une préservation du foncier. Le Syndicat Mixte rappelle que le point 3.4 s'intitule « Mobiliser la ressource en espace avec parcimonie et responsabilité ». Tercia considère qu'il serait réducteur de l'afficher dans l'un des titres des 4 grands objectifs du projet de territoire et que l'économie foncière est déjà très présente et affichée dans le contenu du PADD.

Au terme de ces échanges et après que chacun des membres du Conseil ait pu s'exprimer, Monsieur Fayollet, propose de clore ce temps débat.

Au terme de ces échanges et après que chacun des membres du Conseil ait pu s'exprimer, Monsieur Fayollet, propose de clore ce temps débat.

Considérant qu'un débat a lieu au sein du Conseil Syndical sur les orientations du PADD du SCoT Vallée de la Drôme-Aval ;

Considérant les orientations du PADD, telles que transmises aux délégués, et la présentation qui en a été faite ;

Le Conseil Syndical « **PREND ACTE** » :

- **De la tenue du débat sur les orientations du PADD du SCoT Vallée de la Drôme-Aval, conformément aux dispositions de l'article L143-18 du Code de l'Urbanisme.**
- Autorise le président à signer tout document administratif et financier nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Le Président,
Jacques FAYOLLET**

